

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mrs DUPRET Gaël, RENSON Luc, OLIVE SALOMMEZ Olive, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, CHAY Gilles, ABELLAN Pierre, Mmes MOURISSARGUES Candy, CHARRIER Honorine, DUCHER Marine, APARISSI Karine, DOMERGUE Anne-Marie, ZAMBENEDETTI Anita, HOURSAL Eloïse,

Absents : Mme FERNANDEZ Véronique procuration donnée à DUPRET Gaël, Mr GARCIA Grégory procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mme TERRAILLON Aurélie procuration donnée à Mr LAMOULIE Maxime, Mr DAUGA Laurent procuration donnée à Mme HOURSAL Eloïse, Mr REY Philippe.

Secrétaire de séance Mme MOURISSARGUES Candy

ELECTION DELEGUES ET DELEGUES SUPPLEANTS SENATORIAUX

L'an deux mille vingt six, le vendredi 5 juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de SERNHAC.

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPRET GAEL	RENSON Luc	
MOURISSARGUES Candy	CHARRIER Honorine	
OLIVE SALOMMEZ David	DUCHER Marine	
GASPARD Gauthier	APARISSI Karine	
LAMOULIE Maxime	DOMERGUE Anne Marie	
ZAMBENEDETTI Anita	CHAY Gilles	

HOURSAL Eloise	ABELLAN Pierre	
----------------	----------------	--

Etaient Absents et représentés les conseillers municipaux suivants

FERNANDEZ Véronique procuration à DUPRET Gaël	GARCIA Grégory procuration à MOURISSARGUES Candy
TERRAILLON Aurélie procuration à LAMOULIE MAXIME	DAUGA Laurent procuration à HOURSAL Eloïse

Absent : REY Philippe.

1. Mise en place du bureau électoral

Mr DUPRET Gaël, maire en application de l'article (art. L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme MOURISSARGUES Candy a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes ZAMBENEDETTI Anita, CHAY Gilles, CHARRIER Honorine et Mr DUPRET Gaël.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art.L.O.286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membre du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléant (art.L.287-1 du code électoral).

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire **cinq délégués et trois suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque listes de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que (1) **une** liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote. (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 18
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0 zéro
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) vote : 18
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 zéro
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0 zéro
- f. Nombre de suffrages exprimés : 18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 17 INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
DUPRET Gaël	18	5	3
.....			
.....			

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe en annexe.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro Délégué(s) après la proclamation de leur élection. En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art.L.289) et le premier candidat de la liste devient le suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

.Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES A 1083/A1519

Vu le document parcellaire établi par de Monsieur CHIVAS Géomètre expert annexé à la présente délibération créant les parcelles A 1519, A 1520, A 1521 provenant de la division de la parcelle A 1143.

Vu la demande de servitude de passage de Mr et Mme NAVARRO Jean-François sur la parcelle communale cadastrée section A 1083 pour un accès à sa parcelle nouvelle cadastrée section A 1519.

Considérant que Mr et Mme NAVARRO Jean-François rétrocède à la Commune un délaissé issue de leur parcelle A 1143 et nouvellement cadastrée section A 1521 pour l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Considérant une erreur matérielle portant sur le numéro de la parcelle sur la délibération du 17/06/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** une servitude de passage de la parcelle A 1083 au profit de la parcelle A 1519.

-**Dit que** la servitude de passage pour accès à constituer s'exercera au Nord-Est de la parcelle cadastrée section A n°1083 fonds servant (chemin de la Gare), à l'emplacement le moins dommageable entre deux platanes sur une largeur de 3.50 au profit de la parcelle fonds dominant cadastrée section A n°1519. (voir plan joint en annexe).

L'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant. Ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et d'une demande d'avis auprès du service eau de Nîmes Métropole en charge du pluvial sur la Commune.

L'installation de buses et les aménagements sollicités devront être conforme aux prescriptions émises par les services. Le fonds dominant devra laisser libre en tout temps ladite servitude.

Le bénéficiaire de la servitude supportera le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commise sur l'assiette de la servitude.

-Précise que les frais d'acte de servitude seront à la charge des demandeurs Mr et Mme NAVARRO Jean-François.

Cette délibération rectifie la délibération du 17/06/2025.

- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique notarié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE « ASSOCIATION LE VALLON DES ESCAUNES À CANTARELLES »

- Considérant les incendies de l'été 2022 sur le site du vallon,
- Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles par le débroussaillage,
- Considérant que la logistique du site est dévolue à l'association « le vallon des Escaunes et cantarelles »,
- Considérant les coûts de revient pour l'entretien des parcelles,
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention supplémentaire de 200 euros pour l'association « le vallon des Escaunes à Cantarelles » qui est en charge de la gestion du site de l'aqueduc romain.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir débattre à ce sujet,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité et :

-Décide d'attribuer à l'association le Vallon des Escaunes à Cantarelles, une subvention supplémentaire de 200 euros pour le débroussaillage.

-Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater la somme correspondante.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

- **SIVU DFCI**
- **RESEAU BRL**
- **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**
- **SPL AGATE**

Ont été élus à l'unanimité

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) DFCI :

Délégué titulaire 2 : Mrs ABELLAN Pierre, RENSON Luc

Délégué suppléant 2 : Mrs Gaël DUPRET et Mr CHAY Gilles

RESEAU BRL :

Délégué titulaire 1 : Mr CHAY Gilles

Délégué suppléant 1: Mr ABELLAN Pierre

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :

Délégué Titulaire : Mr OLIVE SALOMMEZ David

Déléguée Suppléante : Mme APARISSI Karine

DELEGUE Ambroisie :

Mr ABELLAN Pierre

REPRESENTANT SPL AGATE :

Mr DUPRET Gaël

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SERNHAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre Nîmes Métropole et la Commune de Sernhac dans le cadre du programme Les Vendredis de l'Agglo et les Pestacles de l'Agglo.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention

Autorise Mr le Maire à signer la-dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service de la SA SACPA dont le siège social est 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, pour la gestion de la fourrière animale, pour le ramassage des cadavres d'animaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le contrat de prestations de service 24h/24 et 7/7 de la SA SACPA dont le centre animalier de rattachement est Vallerargues 30580 pour la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, pour la gestion de la fourrière animale, pour le ramassage des cadavres d'animaux.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la Convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme

DESIGNATION MEMBRES

CCID

Vu le 1 de l'article 150 du code général des Impôts, une commission communale des Impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- **Du Maire ou d'un Adjoint Délégué Président de la Commission**
- **De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**
- **La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.**

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou département des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré a désigné à l'unanimité, les 24 personnes suivantes :

Ci vili té	N o m	Prénom	Dat e de nais sanc e	Adresse	Impo sitions directe s locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MME	ROUMEJON	Solange	16/01/1949	51 rue des Bourgades TF
2	M.	VIDAL	Bertrand	05/04/1976	chemin du Rouget THRS / TF
3	MME	BROCHE	Mireille	21/03/1962	10 rue du Barry TF
4	M.	BERNARD	Nicolas	29/06/1994	10 rue du Barry CFE
5	M.	CHAY	Gilles	25/01/	420 chemin des Roumettes TF

				1962		
6	M.	DURAN	Eugène	17/11/1966	chemin de Remoulins	CFE
7	M.	ALLEMAND	Roger	24/02/1957	8 chemin des Aires	TF
8	MME	CHAUVET	Sylvette	22/07/1964	32 rue des Aires Vieilles	TF
9	M.	CARON	Michel	11/07/1957	1 lot les Cadenets	TF
10	MME	FERNANDEZ	Véronique	08/11/1971	200 chemin de Remoulins	TF
11	M.	THOULOUE	Philippe	26/02/1965	390 chemin des Olivettes	TF / CFE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	BRIANCON	Christiane	14/12/1956	13 Hameau des Oliviers 110 chemin de Blancard	TF
13	MME	COLLIER	Tiffany	04/01/1986	1 place de l'Eglise	TF
14	M.	TSITOGLOU	Michel	18/04/1957	243 chemin des Cantarelles	TF
15	M.	GLAS	Pascal	19/03/1964	110 chemin de la Soubeyranne	TF
16	M.	DUMON	Damien	07/11/1996	310 H route de Meynes	TF
17	MME	DIGOT	Chantal	07/09/1954	24 rue du Grand Chemin	TF
18	M.	LAGASSE	Thierry	14/10/1964	1 place du Portail	TF
19	M.	SABLIER	Michel	13/05/1960	1 rue du Barry	TF
20	MME	SCHMISSER	Chantal	12/05/1952	80 chemin de l'Aqueduc	TF
21	MME	BRUNET	Patricia	20/06/1966	route de Beaucaire	TF
22	MME	DOMERGUE	Anne-Marie	15/06/1962	17 rue du 19 Mars 1962	TF
23	MME	JONQUET	Bernardette	15/01/1952	route de Beaucaire	TF
24	M.	DUFOUR	Alain	27/07/1956	230 chemin de la Barcelone	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

Subventions 2026

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de verser de façon suivantes les subventions pour l'année 2026 :

657363	C.C.A.S.	7000 €
65748	OCCE école maternelle	1356 €
65748	Le vallon Escaunes à Cantarelles	300€
65748	Sernhac Multi Sport	300€
65748	Ass. Sportive Scolaire	2839€
65748	L'Age d'Or	460€
65748	Des pierres et des pousses	100€
65748	Société de Chasse	300€
65748	Subvention façades	5495€
65748	Sport et culture	5000€
65748	Ecole de musique de Sernhac	300€
65748	Tennis de table	300€
65748	Danse'n forme	300€
65748	A.P.E.A.E.S.	400€
65748	Le Brochet Remoulois	300€
65748	Sernhac Art	300€
65748	Le souvenir français	50€
65748	Comité des fêtes	10000€
65748	Espoir cycliste Nîmois	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De verser les subventions suivantes pour l'année 2026 sous réserve de présentation des documents comptables de l'association.

657363	C.C.A.S.	7000 €
65748	OCCE école maternelle	1356 €
65748	Le vallon Escaunes à Cantarelles	300€
65748	Sernhac Multi Sport	300€
65748	Ass. Sportive Scolaire	2839€
65748	L'Age d'Or	460€
65748	Des pierres et des pousses	100€
65748	Tennis de table	300€
65748	Société de Chasse	300€
65748	Subvention façades	5495€
65748	Sport et culture	5000€
65748	Ecole de musique de Sernhac	300€
65748	Danse'n forme	300€
65748	A.P.E.A.E.S.	400€
65748	Le Brochet Remoulois	322,50€
65748	Sernhac Art	300€
65748	Le souvenir français	50€
65748	Comité des fêtes	10000€
65748	Espoir cycliste Nîmois	100 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

Contrat de vacation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.
-

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Mr le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des missions spécifiques ou de professionnalisation pour une durée de maximum 3 mois deux fois dans l'année ;

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au smic en vigueur à la date du recrutement et après service fait. Il pourra être modulé ou majoré selon la nature de la mission et les qualifications de l'intervenant.
- Dit que ces missions doivent correspondre à un besoin non permanent de la collectivité ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent notamment l'arrêté de recrutement ainsi que le contrat de vacation.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Le Maire

Création d'emplois permanents titulaires de la Fonction Publique Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la transformation d'un contrat CDI en emploi permanent titulaire de fonction publique territoriale et la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial.

Le Maire propose à l’assemblée :

La création de :

- 1 emplois permanents d’Atsem Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, des biens mobiliers, accompagnant éducatifs petites enfance, surveillance du périscolaire et du centre de loisirs à compter du 01/09/2026.
- Un emploi permanent d’attaché territorial cadre d’emplois des attachés territoriaux – catégorie A, à temps complet, à compter du : 01/09/2026 pour exercer les fonctions suivantes : secrétaire générale de Mairie.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Pour la filière ATSEM, l’emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, du cadre d’emplois des Atsem Principal de 2^{ème} classe.

Pour la filière administrative, un emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, du cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°75/2024 en date du 28/11/2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu’il est nécessaire de créer 2 emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer à compter du 01/09/2026, 2 emplois permanents titulaires :

Article 1 : De créer à compter du 01/09/2026, 2 emplois permanents titulaires :

- 1 emplois permanents d’Atsem Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments, des biens mobiliers, accompagnant éducatifs petites enfance, surveillance du périscolaire et du centre de loisirs à compter du 01/09/2026.
- Un emploi permanent d’attaché territorial cadre d’emplois des attachés territoriaux – catégorie A, à temps complet, à compter du : 01/09/2026 pour exercer les fonctions suivantes : secrétaire générale de Mairie.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires.

Pour la filière ATSEM, l’emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, du cadre d’emplois des Atsem Principale de 2^{ème} classe.

Pour la filière administrative, un emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A, du cadre d’emploi des attachés territoriaux.

Article 2 De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE
ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
ATTACHE	Attaché des collectivités territoriales	A	0	1	TC

Article 3 D’autoriser Mr le Maire à recruter 2 agents, et à signer les actes afférents.

:

Article 4 Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

:

Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

CREATION D'UN POSTE CONTRAT A DUREE INDETERMINE (CDI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité de renouveler un contrat CDD pour 6 ans dans la collectivité, il convient de renforcer les effectifs des services : service centre de loisirs, enfance jeunesse, service restauration.

La création d'un emploi permanent de contractuel à temps complet à durée indéterminée à raison de 35h de travail hebdomadaire pour l'animation et la direction du centre de loisirs, la restauration scolaire, le secrétariat du centre de loisirs, l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de durée – maximum 3 ans renouvelable ou indéterminé.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de animation et direction du centre de loisirs, la restauration scolaire, le secrétariat du centre de loisirs, l'accueil périscolaire
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de BPJEPS avec module de Direction,
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur Principal de seconde classe du cadre d'emplois d'animateur territorial.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi contractuel permanent pour répondre aux nécessités du service en l'absence du cadre d'emplois correspondant aux fonctions recherchées,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de contractuel en CDI, d'animateur territorial de seconde classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} de catégorie B à compter du 01/09/2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Animateur, Directeur de centre de loisirs, agent de restauration, accueil périscolaire et secrétariat du centre de loisirs	Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	1	35

Article 3 : D'autoriser Mr le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail entre l'Académie de Montpellier et la Commune pour l'année scolaire 2026-2027 et suivantes.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Accepte cette Conventions et celles à venir

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention et celles à venir ou tout autre document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme

APPROBATION D'AVENANTS À PLUSIEURS LOTS DU MARCHÉ DE AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 10/2026 en date du 25/02/2026, le marché relatif à Aménagement d'une bibliothèque a été attribué aux entreprises retenues pour chacun des lots.

En cours d'exécution des prestations, il est apparu nécessaire de procéder à certaines adaptations techniques et/ou financières nécessitant la passation d'avenants aux marchés concernés.

Vu la commission d'appels d'offres réunie en date du 27/05/2026.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Lot 1 Maçonnerie : entreprise Sas SGDP, 8 avenue Eugène Thomé 30200 Bagnols sur Cèze.

Montant initial : 56 106.90 € HT soit 67 328.28 € TTC

Nouveau Montant : 60 691.90 € HT soit 72 830.28 € TTC

Lot 2 menuiserie : Entreprise SARL menuiserie Fernandez, 12 chemin des Pins 30700 UZES

Montant initial : 26 939 € HT soit 32 326.80 € TTC

Nouveau Montant : 28 699.00 € HT soit 34 438.80 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces modifications n'entraînent pas de bouleversement de l'économie générale du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public relatif à Aménagement d'une bibliothèque ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant N°1 aux lots n°1 et 2 du marché d'Aménagement d'une bibliothèque et rénovation énergétique, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents afférents.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

ACQUISITION PARCELLE D N°42

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal l'acquisition de la parcelle D n°42 sise 4 rue du Parc pour une contenance de 105m2 appartenant au GFA du Mas de Correnson, sur laquelle est édifiée une maison ancienne classée 7 au cadastre. Cette parcelle jouxte la cour de la crèche.

Ce projet s'inscrit dans un projet de maîtrise du foncier de la collectivité.

Il donne lecture des estimations faites par des agences immobilières et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet d'acquisition pour un montant de 35 000,00 €.
- Autorise Mr le Maire à signer tout documents s'y rapportant et notamment l'acte notarié et les frais y afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Pour copie conforme

ACQUISITION PARCELLES C N°261 et C N°262 « Moulin de Pignole »

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal l'acquisition des parcelles :

- C n°261 cadenets et perrières pour une contenance de 2600 m2 appartenant à Mrs DESCLOZEAUX François et Jean-Pierre.
- C n°262 cadenets et perrières pour une contenance de 380 m2 appartenant à Mrs DESCLOZEAUX François et Jean-Pierre
- C n°263 cadenets et perrières pour une contenance de 700 m2 appartenant à Mrs DESCLOZEAUX François et Jean-Pierre

Soit un total de 3680 m2 pour l'ensemble des parcelles, ce projet s'inscrit dans un projet de réhabilitation patrimoniale de l'ancien moulin.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- L'acquisition des parcelles cadastrées section C n°261, C n°262 et C n°263 pour une contenance totale de 3680 m2 pour un montant de 9200,00€ (soit 2.5 euros du mètre carré).
- Autorise le Maire à mandater la somme et à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte notarié.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures. Pour copie conforme,

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION CHEMIN DES CANNELLETTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un nom de Chemin pour la portion :

Intersection chemin des rivières/station d'épuration jusqu'à la limite communale conformément au plan joint en annexe à savoir :

- Chemin des Cannellettes.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément au plan joint en annexe.

De cet fait, il est attribué le numéro 1 à la parcelle section B n°491 appartenant à Mme MAJOLI Michèle.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.